Publication : lundi 14 septembre 2020 09:00

Les polémiques ont été nombreuses sur ce que l'on a pudiquement appelé les « nuances politiques » attribuées aux listes municipales par les préfectures, certaines listes se trouvant ainsi qualifiées des vocables « centre droit » ou « centre gauche » ou « majorité » ou « opposition » sans que les chefs de file de ces listes aient été consultés, ni que l'appellation corresponde aux volontés ou convictions des membres de la liste. Ma position à ce sujet est simple : il faut respecter la volonté des candidats. Lorsque ceux-ci affichent une couleur politique, ce qui est légitime, que celle-ci soit clairement énoncée. Et lorsque ceux-ci ne souhaitent pas afficher de couleur politique – ce qui est le cas dans de nombreuses communes – que leur volonté soit également respectée.

Une circulaire ayant interdit de faire état de toute « nuance politique » dans les communes de moins de 9 000 habitants – même si ce n'était pas la volonté des listes concernées – j'ai posé une question écrite au ministre de l'Intérieur. Ce dernier m'a répondu.

JPS

>> Lire la question et la réponse

Phoca PDF